

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026-01

Le Maire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles

Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 311-1, R. 312-4, R. 312-5, R. 312-6, R. 312-10, R. 312-11, R. 433-1 à R. 433-6 et R. 435-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

CONSIDERANT que le département est placé en vigilance ORANGE pour les phénomènes de neige verglas pour la journée du lundi 5 Janvier 2026 à partir de 10h.

Les précipitations attendues sur des sols gelés vont favoriser la survenue du verglas et les cumuls de neige attendus de l'ordre de 7cms localement vont rendre difficiles les conditions de circulation.

ARRETE

Article 1 : Le Maire interdit l'accès au city stade du lundi 5 janvier au jeudi 8 janvier inclus

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet,

Le 5 janvier 2026

Le Maire

Benoit MICHOT

